

JE SOUHAITE M'INSCRIRE EN MASTER

(* Je suis européen-ne ou assimilé-e¹)

	Document d'identité en ordre de validité pour l'année académique	CESS ou titre d'accès équivalent ainsi que le diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès au bachelier ou au master.	Relevés de notes des années dans l'enseignement supérieur (depuis l'obtention du CESS ou titre équivalent) ² et/ou copie du/des diplôme(s) si applicable	Attestation d'apurement de dette fourni lors de ma dernière inscription dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles	Documents justifiant chaque année du parcours professionnel ou mes diverses activités post-diplôme et maximum pour les 5 dernières années ⁴	Attestation d'inscription à un organisme public pour l'emploi (Forem, Actiris, Pôle emploi) avec la date d'inscription	Attestation de bilan de santé délivrée par une Haute Ecole de la FWB. Valable uniquement s'il n'y a pas eu d'interruption dans le parcours en Haute Ecole.	Equivalence (Applicable si titre d'accès étranger) ³	Declaration sur l'honneur ⁵ Applicable s'il est impossible de fournir un document justifiant mes activités durant une période post-diplôme et maximum pour les 5 dernières années
Je vais obtenir mon titre d'accès au bachelier de spécialisation ou au master en 2023	X	X	X	X			X	(X)	
J'ai obtenu mon titre d'accès au bachelier de spécialisation ou au master et j'ai entrepris des études supérieures depuis	X	X	X	X			X	(X)	(X)
J'ai obtenu mon titre d'accès au bachelier de spécialisation ou au master avant 2023 et j'ai eu un ou plusieurs contrats de travail depuis	X	X	X	X	X			(X)	(X)
J'ai obtenu mon titre d'accès au bachelier de spécialisation ou au master avant 2023 et je suis/j'ai été inscrit-e au chômage	X	X	X	X		X		(X)	(X)
J'ai obtenu mon titre d'accès au bachelier de spécialisation ou au master avant 2023 et j'ai effectué diverses activités (hors études supérieures, chômage, emploi)	X	X			X			(X)	(X)

¹ Les conditions d'assimilation d'un-e étudiant-e sont présentées au point 3)

² Dûment authentifiés par une autorité compétente, exprimés en heures et crédits ECTS et portant la mention de réussite ou d'échec

³ Échéances: toute demande doit être introduite auprès du service des équivalences pour le 15 juillet 2023 au plus tard ! - 1) à l'inscription -> preuve d'envoi du recommandé avant le 15/07 -preuve de la poste faisant foi- & preuve de paiement 2) Au 30/11/23 -> preuve d'équivalence provisoire 3) Au 15/05/24 -> preuve d'équivalence définitive

⁴ Attestation de l'employeur, contrat de travail, C4 avec, dans tous les cas, la précision du nombre d'heures prestées par semaine. Si dispense du chômage pour reprise d'études, merci de transmettre le document (D93 si dispense via le Forem)

⁵ Le modèle de déclaration sur l'honneur à remplir se trouve [ici](#).



INFOS COMPLÉMENTAIRES

Les quatre dernières situations peuvent être cumulatives : pensez à joindre tous les documents !

Equivalence : La demande doit être faite avant le 15 juillet 2023. La demande se fait via le site internet du service des équivalences (<http://www.equivalences.cfwb.be>) lors de l'inscription, la preuve de demande d'équivalence suffit. Merci de joindre au formulaire d'inscription la preuve de paiement ainsi que la preuve d'envoi du recommandé cachet de la poste faisant foi.

Autorisation parentale : Si tu es né-e après le 13 septembre 2006, merci de joindre au formulaire d'inscription une autorisation parentale ainsi que la copie recto/verso de la carte d'identité du parent.

Inscription d'un-e étudiant-e non-membre de l'Union Européenne non-assimilé-e : Les inscriptions ont eu lieu du 6 au 10 mars 2023. Il n'est plus possible de s'inscrire pour l'année 2023 - 2024.